

FLASH INFOS

RETRAITE CNRACL

Décembre 2019



centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale



CONTACTS :

AÏT-CHADI Laura
FIEVET Sébastien
Tel : 02 32 39 39 15
retraite@cdg27.fr

SOMMAIRE

EIG Estimation indicative Globale 2019/2020

Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Demande de retraite inter régimes en ligne

Calendrier des pensions 2019

EIG Estimation Indicative Globale 2019/2020

Quels agents sont concernés ?

Les agents concernés **pour 2019** sont :

Les agents nés en 1954, 1959 et 1964

Les agents concernés **pour 2020** sont :

Les agents nés en 1955, 1960 et 1965

Qu'est-ce que l'EIG ?

L'EIG est un **document récapitulatif** sur lequel figure une synthèse des droits acquis par un assuré auprès de ses différents régimes de retraite ainsi qu'une estimation du montant de sa pension en fonction de son âge de départ en retraite.

Ce document découle d'une saisie effectuée par l'employeur via son espace personnel dans « **accès aux services** », « **simulation de calcul** »,

- soit sur demande
- soit dans le cadre du droit à l'information, comme indiqué ci-dessus.

En effet, chaque année, vous êtes chargé de saisir les dossiers de certains agents en fonction de leurs années de naissance et du calendrier des cohortes que vous trouverez sur le site du CDG.

Les « simulations de calcul » sont **automatiquement alimentées** via les déclarations depuis 2007.



Vous devez contrôler, compléter puis envoyer ces dossiers à la CNRACL via la plateforme « e-services », afin que l'agent puisse recevoir son EIG.

Que contient l'EIG reçu par l'agent ?

Ce courrier se compose de plusieurs feuillets :

1. Une lettre d'accompagnement,
2. Une synthèse des droits à retraite de l'assuré connus au 31 décembre de l'année précédente,
3. Un document d'information générale :
 - Le nombre de trimestres pour sa retraite de base (durée d'assurance totale),
 - Le nombre de points pour sa retraite complémentaire (ou de base),
 - Un feuillet pour chaque organisme de retraite auquel l'assuré a cotisé,
 - Une estimation du montant de sa ou de ses pensions à différents âges de départ à la retraite (de l'âge légal à la limite d'âge).



Afin d'obtenir un document de qualité, vous devez effectuer en amont un QCIR.

Qualification des Comptes Individuels Retraite (QCIR)

Qu'est-ce que c'est ?

Ce service vise à améliorer la qualité des données pour les actifs et permet d'éviter les incertitudes liées au départ en retraite.

Il permet d'anticiper et d'évoluer vers un dispositif de liquidation automatique. Le traitement des dossiers retraite est ainsi facilité et accéléré.

De plus, vous n'aurez plus à fournir au moment de la liquidation les pièces justificatives déjà transmises.

Comment procéder ?

Pour ce faire, vous devez vous connecter à votre espace personnalisé sur :

- « **E-service** »,
- « **Accès aux services** »,
- « **Qualification des comptes individuels retraite** ».

Une fois connecté vous devrez :

- **Vérifier et compléter la carrière de l'agent,**
- **Envoyer le dossier à la CNRACL,**
- **Téléverser l'ensemble des pièces** demandées par le système, y compris l'extrait signalétique des services militaires, les décomptes de validation et les états authentiques de services à l'Etat si les périodes ne figurent pas sur le dossier dématérialisé.

A réception, la CNRACL procède au contrôle du dossier puis cristallise les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.



Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification, seul le gestionnaire CNRACL pourra intervenir sur le compte de l'agent.

Demande de retraite inter régimes en ligne

Pour qui ?

Les usagers.

Ce service leur permet de demander la liquidation de leurs droits en une seule fois à l'ensemble de leurs régimes de retraite pour une même date de départ souhaitée.

Pour quel type de dossier ?

- Age légal,
- Carrière longue,
- Catégorie active.

Comment ?

En se connectant sur le site : www.info-retraite.fr
« **J'accède à mon compte retraite** ».

Quels sont les délais ?

Pour les agents CNRACL, la demande via le portail inter-régimes doit être effectuée au plus tôt, 9 mois avant la date de départ souhaitée.

Quelles pièces l'assuré doit transmettre lors de sa demande en ligne ?

- Livret de famille,
- Les deux derniers avis d'imposition,
- Le RIB/IBAN

Ceci exclusivement par téléversement.

Processus de traitement

Lorsque l'agent a fait sa demande, le dossier apparaît dans le portefeuille du CDG avec l'ajout d'un pictogramme.

Le CDG informe par mail ou téléphone l'employeur, afin que celui-ci saisisse dans l'intégralité le dossier de liquidation CNRACL.

Une fois que l'employeur a complété le dossier, il le retourne au CDG pour contrôle via la plateforme CNRACL, en joignant par mail les pièces justificatives nécessaires indiquées dans le dossier.

A réception, le CDG contrôle et demande si besoin des éléments manquants ou complémentaires.

Une fois le dossier contrôlé, le CDG envoie à l'employeur la demande de liquidation de pension à faire signer par l'employeur et l'agent.

Après réception de celle-ci, le CDG envoie le tout à la CNRACL qui va instruire le dossier.

Calendrier des pensions 2019

ECHÉANCE	VIREMENT BANCAIRE
Novembre	27/11/2019
Décembre	24/12/2019

Contactez le service CNRACL

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service CNRACL du Centre de Gestion qui est à votre disposition :

Du lundi au jeudi de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Le vendredi de 09 h à 12 h et de 13 h 30 à 16h.

Tél : **02 32 39 39 15** et **02 32 39 23 99**

Mail: retraite@cdg27.fr



Privilégiez le mail pour nous contacter.